

En zone patrimoniale, tout ce qui touche l'extérieur (tels les matériaux, les couleurs ou les critères architecturaux) est assujéti à certaines normes.

Pour les terrains non desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire, la demande de permis pour une **installation septique** doit être accompagnée des documents suivants (préparés par un laboratoire certifié A.C.L.E. ou signés par un ingénieur) :

- Un test de percolation;
- L'identification du type d'élément épurateur;
- Un plan illustrant les installations d'élimination des eaux usées;
- Un plan d'implantation.

Travaux d'excavation

En plus de l'obligation d'avoir un permis d'émis par le service d'urbanisme avant des travaux d'excavation, veuillez communiquer avec les ateliers municipaux au 819 849-6331 pour vérifier s'il y a présence d'une infrastructure municipale souterraine à cet endroit.

Pour tous les travaux extérieurs à moins de 30 m (100 pi) d'une servitude de pipeline, vous devez aviser info-excavation au 1-800-663-9228.

Toute excavation de plus de 1,5 m (5 pi) de profondeur doit être entourée d'une clôture d'au moins 1,2 m (48 po) de hauteur.

Vérifiez si la propriété est grevée d'une **servitude** avant de planifier des travaux extérieurs.

Un permis est requis pour toute nouvelle installation d'un **compteur d'électricité**. Hydro-Coaticook exige que le compteur soit situé du même côté que l'entrée de cour.

L'éclairage extérieur est limité à deux faisceaux lumineux d'une capacité maximale de 300 watts chacun et il doit être orienté vers son propre terrain.

Prévoyez faire votre demande de permis 30 jours avant le début des travaux. Votre demande doit contenir :

- Plans du bâtiment et de la fondation
- Détails de la finition extérieure, couleur, type de toiture, etc.
- Nom de l'entrepreneur ou de la personne qui fera les travaux et le coût des travaux
- un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre pour une nouvelle construction résidentielle
- Copie du certificat de localisation pour les travaux extérieurs tel un garage, une piscine, une galerie ou un patio.

L'inspecteur peut exiger un rapport préparé par un professionnel compétent ou tout autre document pertinent.

Il est strictement interdit de débiter les travaux avant l'émission des permis requis.

Mise en garde : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables le cas échéant.

Construction

usage résidentiel



www.ville.coaticook.qc.ca

Service d'urbanisme
150 rue Child, local 006
Coaticook (Québec) J1A 2B3
Téléphone : 819 849-2721, poste 255
Courriel : sec.urbanisme@coaticook.ca

Un permis de construction est exigé pour toute nouvelle construction, changement ou ajout à une construction existante. Exemple :

- Construire un bâtiment principal ou accessoire tel un garage, une remise, une serre, etc.
- Aggrandir, réduire, rénover, réparer à l'intérieur ou à l'extérieur tel : escalier, armoire, revêtement de sol, fenêtres, salle de bain, finition du sous-sol, etc.
- Ajout ou suppression d'une pièce, d'un mur, d'un élément, etc.
- Changer le recouvrement de toiture
- Démolir ou déplacer un bâtiment ou une partie d'un bâtiment
- Construire ou modifier un mur de soutènement de plus de 1,5 m (5 pi)

La Ville regroupe plus de 150 zones et pour chacune d'entre elles, certains usages sont permis (ex. : unifamiliale, bureau, gîte du passant). Il est donc important de vérifier auprès du service d'urbanisme quels sont les usages permis ainsi que les normes d'implantation de la zone avant de concevoir les **plans de construction**.

La construction et les matériaux doivent être conformes au **Code national du bâtiment-Canada 1995 (modifié)** et au **Code de construction du Québec- Chapitre 1, Bâtiment** incluant la partie 11 sur l'efficacité énergétique.

La superficie de la maison, incluant le garage, un solarium ou tout autre bâtiment attaché à la maison, ne doit pas excéder 30 % de la surface totale de la propriété.

Les **fermes de toit**, les linteaux et les poutrelles de plancher doivent être conçus selon les recommandations d'un ingénieur ou de l'ingénieur du fabricant.

Il est obligatoire d'avoir un **échangeur d'air** selon les normes applicables au *Code de construction du Québec*.

Un **avertisseur de fumée électrique** est exigé pour chaque niveau de plancher.

Une **fenêtre dans une chambre** à coucher est obligatoire, sauf si une porte donne directement sur l'extérieur ou si la chambre est protégée par gicleurs.

- La fenêtre doit offrir une partie ouvrante d'au moins 0,35 m² (3.76 pi²), sans qu'une dimension (largeur ou hauteur) ne soit inférieure à 380 mm (15 po)
- Elle doit s'ouvrir de l'intérieur, sans outil ni connaissance spéciale
- La surface vitrée dégagée doit représenter au moins 5 % de la surface de la chambre
- La distance maximale entre le plancher et le bas de la fenêtre doit être de 1,5 m (5 pi)

Ces normes varient selon les pièces. Veuillez consulter le CNB.

La **hauteur minimale** entre le plancher fini et le plafond fini pour une chambre à coucher, une cuisine ou un salon est de 2,3 m (7 pi 6 po).

Un **garage attaché à la maison** implique une construction étanche entre le garage et la maison autant pour les murs, les fenêtres et la porte. La porte doit se refermer automatiquement, protégeant la maison contre les vapeurs de carburant et des gaz.

La superficie de **l'ensemble des bâtiments accessoires détachés de la résidence** (garage, remise, serre, etc.) ne peut excéder 10 % de la superficie du terrain (consultez la brochure à cet effet).

Aucun espace habitable ne peut être aménagé au-dessus ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire isolé.

Le **stationnement hors rue** est requis tant pour une nouvelle construction que pour une augmentation du nombre de logements.

Gazonnez le terrain qui est non utilisé pour l'entrée dans un délai maximal de 18 mois après la date d'émission du permis.

Toute construction doit se situer à un minimum de 10 m (32' 10") de la **rive d'un lac ou d'un cours d'eau**. Selon la pente, la distance peut être plus grande.

Toute construction doit se situer à au moins 1,5 m (5 pi) de la **fosse septique** et 5 m (16 pi 5 po) de **l'élément épurateur (champ d'épuration)**.